

RÈGLEMENT CHALLENGE TRAIL PROVENCE OCCITANE 2026

Article 1 : La première édition du «Challenge trail Provence Occitane» est organisée par l'association "Challenge Trail PO" en partenariat avec l'office de tourisme Provence Occitane durant l'année 2026.

Article 2 : Le challenge comporte 5 épreuves, organisé chacune par une entreprise ou une association différentes, réparties tout au long de l'année. Les trails sont tracés sur des parcours mélangeant sentiers, monotraces, et bordures de vignes et peuvent être en nocturne. Le balisage des parcours est réalisé avec du ruban de signalisation et des marquages au sol. De par la nature du circuit, cette course n'est pas autorisée aux accompagnateurs VTT et aux athlètes handisports.

Article 3 : les inscriptions sont à faire par internet sur ou formulaire papier. Il y a la possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course sous réserve de disponibilité. Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs par courses. Une inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet comprenant le bulletin d'inscription, le paiement, la photocopie d'une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition ou le PPS (Plan Prévention Santé voir site :pps.athle.fr). Les frais de participation sont fixés par chaque organisateur et peuvent varier selon les profils des courses. Les inscriptions et les retraits des dossards pour les inscrits s'effectuent au niveau de la ligne de départ de chaque épreuve.

Article 4 : Conformément à la loi n° 99.223 du 23 mars 1999, les coureurs doivent présenter une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition ou le PPS (Plan Prévention Santé voir pps.athle.fr).

Article 5 : Un ravitaillement en liquide est assuré sur les parcours. Un ravitaillement complet est également organisé après l'arrivée.

Article 6 : Les courses du «Challenge trail Provence Occitane» sont ouvertes aux coureurs de 16 ans révolus au jour de la course (Avec autorisation parentale pour les - 18 ans). L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques (immédiats ou futurs). Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Article 8 : Les courses seront encadrées par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections.

Article 9 : Dans un but d'équité tout participant n'ayant pas respecté et fait la totalité du parcours de manière involontaire (erreur de balisage), aura un temps malus ajouté à son temps d'arrivée. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les coureurs manquant à l'esprit des courses nature : ceux qui ne respectent pas les balisages ou l'environnement notamment en jetant dans la nature les emballages des gels et barres énergétiques, et tout coureur qui ne porte pas assistance à un autre coureur en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 : Pour chacune des courses les 3 premiers scratch hommes et les 3 premières scratch femmes seront récompensés. Libre à chaque organisation de proposer d'autres récompenses.

Pour le «Challenge trail Provence Occitane», les 3 premiers scratch hommes et les 3 premières scratch femmes seront récompensés. Pour être récompensé au classement général, il faudra être classé sur au moins 3 épreuves. Il est possible de combiner des épreuves "longues" et des épreuves "courtes" sur ce challenge. Le nombre de points attribués sera différent selon le type d'épreuve ("longue" ou "courte"). La remise des récompenses du Challenge ce fera à une date ultérieure, courant automne 2026.

Le barème des points est fixé par rapport au nombre de participants prenant le départ de la course. Exemple avec 81 partant sur la course : Le 1er marquera 81 point, le 2nd

marquera 80 points, le 3ème marquera 79 points... Une majoration de x2 est appliquée sur les classements en trail « long ».

En cas d'annulation d'une épreuve le CTPO se réserve le droit de modifier, ou pas, ce nombre d'épreuves.

Article 11 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement. Par l'acceptation de ce règlement, les participants donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser toutes les images ou les films de la course, y compris à des fins promotionnelles.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions de sécurité ou climatique l'exigent. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour cas de force majeure.